

## CENTRE DE GESTION DES CITES

.....

S.E de Promotion Immobilière au capital de 5 350 000 000 F.CFA  
Créée par décret N° 2010-805/PRES/PM/MHU/  
MEF/MCPEA du 31/12/2010

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice



Ouagadougou, le 12 SEPT 2024

## COMMUNIQUE

La Directrice Générale du Centre de Gestion des Cités informe tous les acquéreurs de logements en location-vente que toute modification du logement avant le règlement intégral des sommes dues à la société est strictement interdite. Le non-respect de cette disposition ne donne pas droit à un dédommagement suite à un retrait pour faute de paiement.

Par ailleurs, tout contrevenant s'expose à ses risques et périls en cas de retrait du logement pour faute de paiement.

S'acquitter de son loyer, c'est permettre au CEGECI de réaliser davantage de logements et d'infrastructures au profit du plus grand nombre.

CEGECI, l'assurance pour un logement décent !

  


Gon Tali Martine KY